

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MAI 2026

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 179 |
| En exercice                         | 179 |
| Dont Collège des affaires communes  | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 101 |

L'an deux mille vingt six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Christophe MANCEAUX, Président**

Date de la convocation

7 mai 2026

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

7 mai 2026

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU  
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Objet de la Délibération

**FIXATION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION DU  
PRESIDENT ET  
DES VICE-  
PRESIDENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12,

Vu l'article 96 de la loi « engagement et proximité »,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement,

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2026 pour une population globale, toutes compétences confondues, de 28 599 habitants (chiffres INSEE : population légale 2026),

Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

- Président : 20% de l'indice brut terminal.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux maximum est fixé à

- Président : 25,59% de l'indice brut terminal.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide :

**Article 1** : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 13 mai 2026, comme suit :

|           | Taux                           | Population      |
|-----------|--------------------------------|-----------------|
| Président | 20 % de l'indice brut terminal | 20.000 à 49.999 |

**Article 2** : de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, à compter du 13 mai 2026, comme suit :

|                 | Taux                              | Population      |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Vice-présidents | 10,24 % de l'indice brut terminal | 20.000 à 49.999 |

**Article 3** : le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 101**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2026-27**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202627-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,  
**Christophe MANCEAUX**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 28.05.2026

et publication ou  
notification

du 28.05.2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202627-DE

*COMITE SYNDICAL du 13 mai 2026 : tableau annexe à la délibération n° 2026-27 portant  
fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents*

|  <b>Indemnités de fonction allouées aux membres du Comité syndical</b> |             |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| <b>Fonction</b>                                                                                                                                         | <b>Taux</b> | <b>Montant mensuel brut</b> |
| Président                                                                                                                                               | 20%         | 822,10                      |
| 1er Vice-président                                                                                                                                      | 10,24%      | 420,92                      |
| 2nd Vice-président                                                                                                                                      | 10,24%      | 420,92                      |
|                                                                                                                                                         |             |                             |
| Valeur du point d'indice                                                                                                                                | 4,92278333  |                             |
| Indice majoré terminal                                                                                                                                  | 835         |                             |